

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 210201 025

portant sur

## ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS DOUCES

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**VU** les courriers de consultation transmis, le 10 décembre 2020, par mail et par courrier à sept bureaux d'études,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces sur la commune de Lodève avec la société IMMERGIS, 44 rue Antoine-Jérôme Balard, 34790 GRABELS, pour un montant de 15 425,00 euros hors taxes soit 18 510,00 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section investissement, article 2031,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier février deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

